

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juin 2024 formulée par l'entreprise LTP - Gagneraud concernant des opérations de reprise de bordures, trottoir et pose de fourreaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de reprise de bordures, trottoir et pose de fourreaux, la circulation est provisoirement alternée et/ou rétrécie par feux tricolores/ manuellement au droit du chantier sis bd Denfert Rochereau (restitution de la circulation le week end):


Du 03 au 26 juin 2024

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte de déchets et véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée/ rétrécie seront mises en place par l'entreprise LTP/ IGagneraud chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant l'intervention

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

03 JUIN 2024

